

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail, a examiné le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3^e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Paul D. David, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)b) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'Ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-98, Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail, est accompagné jusqu'à sa place au Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, nous siégeons maintenant en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-98. Je pense que nous devrions entendre le ministre. Le ministre a-t-il une déclaration liminaire à faire?

L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Oui, monsieur le président. Les commentaires que j'ai faits au sujet de l'autre projet de loi s'appliquent à celui-ci. Il a franchi toutes les étapes à la Chambre lundi, avec l'appui entier des partis d'opposition. Ces modifications ont l'appui entier d'une consultation tripartite entre les syndicats intéressés, les entreprises intéressées et les provinces intéressées, qui sont le Manitoba et la Saskatchewan.

● (1230)

Ces modifications sont nécessaires. Elles ont été longtemps en chantier. Nous avons maintenant l'accord de tous les intéressés. Il s'agit d'un important progrès pour la réglementation de l'hygiène et de la sécurité du travail dans les mines de Flin Flon, qui sont, manifestement, comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, des lieux dangereux pour les travailleurs. Il s'agit là d'un texte excellent.

Le président: Merci, monsieur Cadieux. Le sénateur Molgat.

[Français]

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous sommes enchantés de vous revoir. En fait, vous êtes un de nos visiteurs distingués les plus assidus. Bientôt, l'on va vous prendre pour un des nôtres, sauf qu'évidemment, désormais, il faudra que vous demandiez à la province de Québec de vous nommer au Sénat.

L'honorable M. Cadieux: Si vous me le permettez, sénateur Molgat, la dernière fois que je suis venu ici (et là je ne voudrais pas évidemment violer une confiance) le sénateur Frith s'est porté volontaire pour proposer ma nomination au Sénat!

Le sénateur Molgat: Malheureusement, l'Entente du lac Meech change maintenant toute cette possibilité.

En tous les cas, revenons au projet de loi. Tout d'abord, je vous félicite d'avoir un projet de loi qui a reçu une unanimité vraiment surprenante.

Quel est l'état de chose à ce moment-ci, qui en réalité, fait les inspections à Flin Flon? Est-ce le gouvernement fédéral selon la loi de 1947 ou, est-ce la province du Manitoba?

L'honorable M. Cadieux: C'est la province du Manitoba, sénateur.

Le sénateur Molgat: Comment cela se fait-il, étant donné qu'en 1947 une loi avait été proposée et adoptée, établissant que c'était le régime fédéral qui devait s'en occuper?

L'honorable M. Cadieux: Comme vous le savez, le régime fédéral a été appliqué en 1947 à cause du fait que la mine était des deux côtés de la frontière. Donc, par définition stricte, elle devenait une juridiction fédérale.

Depuis ce temps il y a eu des discussions, si vous voulez et pour utiliser un mot poli, entre possiblement les trois gouvernements, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, à savoir qui devait faire quoi spécifiquement. Ceci a occasionné des problèmes vraiment difficiles.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, il y a des discussions afin de faciliter et d'assurer le respect des règles de santé et d'hygiène dans la mine.

On m'informe que la plupart des travaux, au moment où nous parlons, s'effectuent plutôt du côté du Manitoba que de celui de la Saskatchewan, nonobstant le fait qu'il y a encore des travaux, évidemment en Saskatchewan qui, possiblement, pourraient continuer pour environ deux ans.

Je pense que c'est la raison pour laquelle la province de la Saskatchewan a convenu spécifiquement avec la province du Manitoba de permettre l'application des règlements de la province du Manitoba relativement à la santé et l'hygiène sur les lieux de travail, de s'appliquer.

Ce n'est pas un phénomène nouveau que d'avoir des règlements provinciaux qui s'appliquent dans des domaines de juridiction fédérale. En fait, dans les mines d'uranium, nous avons les mêmes références où ce sont les règlements provinciaux qui s'appliquent. De même, ici, nous aurons le même principe où ce sont des règlements provinciaux qui vont s'appliquer.